

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026 Convocation du 17 septembre 2026	ETAIENT PRESENTS : Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Sébastien LOGODIN Lydia NICOLAS Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL ETAIT ABSENT : Pascale MAHE
Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 12 Excusés : 0 Absents : 1 Procurations : 0 Votants : 12 Quorum : 7	

DELIBERATION N° 2026/09/024	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
---	---

Vu la délibération 2026 – 04/32 du 08 avril 2026 du Conseil Municipal de La Chapelle des Marais fixant, en nombre égal, à six (6) le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal et le nombre de membres nommés par le maire et portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu l'arrêté A 2026-04/138 du 29 avril 2026 du Maire de la commune de La Chapelle des Marais nommant les membres désignés du Conseil d'Administration,

Vu la délibération 2026/05/011 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de Mme Sandrine VIGNOL, en qualité de vice-présidente du CCAS,

Vu la délibération 2026/05/012 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de Mme Flavie HALGAND, en qualité de vice-présidente déléguée du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Il est proposé au Conseil d'administration du C.C.A.S. d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration joint à la présente.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr Nicolas BRAULT-HALGAND, Président du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de La Chapelle des Marais tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme
Au registre sont les signatures
A La Chapelle des Marais, le 25 septembre 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Nicolas BRAULT-HALGAND,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi dans ce même délai par l'application citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr